

## POUR QUI ?

Les chirurgiens-dentistes

Les montants indiqués  
correspondent à l'année 2017

## FONCTIONNEMENT

### En cas d'incapacité temporaire totale de travail

**Franchise :** 90 jours

**Montant :** 94.22 € par jour

**Durée de versement :**

36 mois continus ou période cumulée de 3 fois 365 jours à partir de la date d'effet de la prestation.

Conjoint collaborateur : la prestation est égale, selon la fraction retenue par le conjoint collaborateur, au quart ou à la moitié de celle de l'assuré principal.

### En cas d'invalidité permanente

**Invalidité totale et définitive : 25 756.20 € / an**

La pension est majorée de 7 538.40 € par enfant à charge (jusqu'à 18 ou 25 ans en cas de poursuite d'études).

**Invalidité partielle : Pas de prestations**

**Durée de versement de la rente d'invalidité :**

Jusqu'à l'âge minimum de départ à la retraite

Conjoint collaborateur : la prestation est égale, selon la fraction retenue par le conjoint collaborateur, au quart ou à la moitié de celle de l'assuré principal.

### En cas de décès

**Capital Décès : 15 705 €**

**Rente de survie : 2 types de versements**

#### Allocation annuelle

Une allocation annuelle est accordée au conjoint survivant non séparé non divorcé qui était, lors du décès, marié depuis au moins deux ans, sauf si un enfant est né, issu du mariage.

Elle est égale à 16 710.12 € et est servie jusqu'à 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail). Elle est définitivement supprimée en cas de remariage et de décès du titulaire.

#### Allocation unique

Elle est accordée au conjoint survivant :

1

Bénéficiaire de l'allocation annuelle mais y renonçant de plein gré et de façon définitive.

Age du bénéficiaire	Nombre d'allocations annuelles	Equivalent en €
< 61 ans	5	83 550.60
61 ans	4	66 840.48
62 ans	3	50 130.36
63 ans	2	33 420.24
64 ans	1	16 710.12

2

Ne pouvant pas bénéficier de l'allocation annuelle (personne dont la durée de mariage a été inférieure à 2 ans et sans enfant né, issu de ce mariage).

Age du bénéficiaire	Nombre d'allocations annuelles	Equivalent en €
< 63 ans	3	50 130.36
63 ans	2	33 420.24
64 ans	1	16 710.12

#### Rente Education :

Une allocation aux orphelins de 11 307.60 € est versée à chacun des enfants à charge :

- jusqu'à 18 ou 25 ans en cas de poursuite des études
- sans limite de durée pour les orphelins en situation de handicap

Conjoint collaborateur : Les prestations Décès sont égales, selon la fraction retenue par le conjoint collaborateur, au quart ou à la moitié de celles de l'assuré principal.